



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-03020

PUBLIÉ LE 14 MARS 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-11-23-00003 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0037-RU-CDU_Clinique NCT+ (2 pages)	Page 3
37-2022-11-23-00006 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0041-RU-CDU_ASSAD HAD.pdf (2 pages)	Page 6
37-2022-11-23-00004 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0042-RU-CDU_CLOS ST VICTOR (2 pages)	Page 9
37-2022-11-23-00005 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0043-RU-CDU_BEL AIR.pdf (2 pages)	Page 12
37-2022-11-23-00007 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0045-RU-CDU_CH LUYNES.pdf (2 pages)	Page 15
37-2022-11-23-00008 - Arrête 2022-DD37-OSMS-0046-RU-CDU_CH STE MAURE DE TOURAINE.pdf (2 pages)	Page 18
37-2022-11-23-00009 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0050-RU-CDU_CLINIQUE VONTES ET CHAMPGAULT.pdf (2 pages)	Page 21
37-2022-11-23-00010 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0052-RU-CDU_HAD VAL DE LOIRE.pdf (2 pages)	Page 24
37-2022-11-23-00011 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0053-RU-CDU_Pôle santé mentale Confluence.pdf (2 pages)	Page 27

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00003

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0037-RU-CDU_Clinique
NCT+

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0037-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Nouvelle Clinique Tourangelle Saint Gatien - Alliance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Nouvelle Clinique Tourangelle Saint Gatien – Alliance :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme BASTIER Marie-Bernarde – Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques
 - M. PAQUIGNON Bernard – Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers et EHPAD
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - M. MARQUENET David – APF France HANDICAP
 - Mme DUVEAU Françoise – UDAF d'Indre et Loire

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et la directrice générale de la Nouvelle Clinique Tourangelle Saint Gatien - Alliance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre et Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00006

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0041-RU-CDU_ASSAD
HAD.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0041-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'ASSAD-HAD Touraine

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1er: Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'ASSAD-HAD Touraine En qualité de titulaires représentants des usagers :

- M. CHABERT Gérard – APF France HANDICAP
- Mme VOIRY Michelle – UDAF d'Indre et Loire

• En qualité de suppléants représentants des usagers :

- M. ALBERT Gilles - APF France HANDICAP
- Mme LAGISQUET Catherine – INDECOSA CGT

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur de l'ASSAD-HAD Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00004

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0042-RU-CDU_CLOS ST
VICTOR

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0045-RU-CDU
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers
du Centre Hospitalier Jean Pagès de LUYNES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme BEAUCHAMP Dominique – Touraine France Alzheimer
 - Mme SEITE-BORNET Dominique – Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme BERNARD Paulette – Touraine France Alzheimer
 - Mme GENTY Chantal – France REIN

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00005

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0043-RU-CDU_BEL
AIR.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0043-RU-CDU
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers
du Centre de médecine physique et réadaptation BEL AIR

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de médecine physique et réadaptation BEL AIR :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. BOUCHET Eric – APF France HANDICAP
 - Mme DAVID Isabelle – INDECOSA CGT
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - M. CRECHET Grégory - APF France HANDICAP
 - M. HAAS Alain – UFC QUE CHOISIR

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et la directrice du Centre de médecine physique et réadaptation BEL AIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00007

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0045-RU-CDU_CH
LUYNES.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0045-RU-CDU
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers
du Centre Hospitalier Jean Pagès de LUYNES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme BEAUCHAMP Dominique – Touraine France Alzheimer
 - Mme SEITE-BORNET Dominique – Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme BERNARD Paulette – Touraine France Alzheimer
 - Mme GENTY Chantal – France REIN

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00008

Arrête 2022-DD37-OSMS-0046-RU-CDU_CH STE
MAURE DE TOURAINE.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0046-RU-CDU
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers
du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. ETCHEVERRY Christian – Fédération Nationale des Associations de Retraités
 - M. POULARD Michel – UDAF d'Indre et Loire

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - ...
 - ...

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la

présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur du Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00009

Arrêté

2022-DD37-OSMS-0050-RU-CDU_CLINIQUE
VONTES ET CHAMPGAULT.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0050-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Vontes et Champgault

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique Vontes et Champgault :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme BEAUCHAMP Dominique – Touraine France Alzheimer
 - Mme VINOT Marie-Christine – UDAF d'Indre et Loire
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme GRASSIN Claudine – UDAF d'Indre et Loire
 - ...

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la

présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur de la Clinique Vontes et Champgault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00010

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0052-RU-CDU_HAD
VAL DE LOIRE.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0052-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD Val de Loire – LNA Santé

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'HAD Val de Loire – LNA Santé :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. MARQUENET David – APF France HANDICAP
 - Mme LAGORCE Françoise – UFC QUE CHOISIR
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - M. MEILLEUR Jean-Claude – Consommation, Logement et Cadre de Vie
 - Mme FRAPSAUCE Nelly – UDAF d'Indre et Loire

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur de l'HAD Val de Loire – LNA Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00011

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0053-RU-CDU_Pôle
santé mentale Confluence.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0053-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Pôle de santé Mentale La Confluence

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Pôle de santé Mentale La Confluence .

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme BEAUCHAMP Dominique – Touraine France Alzheimer
 - ...
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - ...
 - ...

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur du Pôle de santé Mentale La Confluence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI